

Dijon, le 10 novembre 2023

Le vice-président
Cohésion territoriale

Direction Aménagement du Territoire
Service Développement Territorial

Dossier suivi par : Pierre LOESENER et Clément ALVERGNAT

Tél : 03 81 61 63 67 / 03.80.44.34.82

pierre.loesener@bourgognefranche.comte.fr

clement.alvergnat@bourgognefranche.comte.fr

n° de référence du courrier : DAT-DT-CA-2301031

MONSIEUR PATRICK GENRE
PRÉSIDENT
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-DOUBS
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
22 RUE PIERRE DECHANET – BP 49
25301 PONTARLIER

**Objet : Avis régional sur le Plan Climat Air Energie Territorial du
Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs**

PJ : Avis PCAET

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Syndicat mixte du Pays du Haut Doubs le 05 juillet 2023. En vertu et en application des articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET. Ainsi, la Région émet un avis consultatif sur les PCAET.

Vous trouverez joint au présent courrier l'analyse technique détaillée composée de deux parties :

- L'analyse de la prise en compte des objectifs et du cadre de référence global fixé par le SRADDET ;
- Les remarques portant sur le programme d'actions de votre PCAET ;

Je tiens à faire ressortir les points saillants suivants de l'analyse menée par les services de la Région :

- Le territoire a mené un **travail au long cours mobilisant largement les acteurs institutionnels** du territoire ;
- Les **documents présentés sont denses** et cherchent à aborder avec exhaustivité les défis auxquels est confronté le Pays du Haut Doubs ;

Cependant, des réserves sensibles émergent également. Elles sont de deux ordres, méthodologiques (points 1 à 3) et opérationnelles (points 4 et 5) :

- 1- Le bilan des Gaz à effet de serre présenté dans le diagnostic propose une analyse des tendances fondée sur la période 2008-2020. L'intégration de l'année 2020 est problématique car il est reconnu que la crise sanitaire a profondément impacté les modes de vies de manière temporaire. Elle n'est donc pas représentative et le choix du créneau 2008-2020 (au lieu de

2008-2019 par exemple) tend à fausser la trajectoire. Pour le suivi fin des émissions du territoire et le pilotage du PCAET, je vous recommande de travailler avec ATMO qui propose via OPTTEER un module évaluatif et prospectif basé sur la territorialisation du scénario « Vers une région à énergie positive en 2050 » ;

- 2- De nombreux liens sont établis entre PCAET et le SCoT en cours d'élaboration ce qui est très positif. Le diagnostic ne précise néanmoins pas si les trajectoires qu'il présente à 2050 sont réalisées à population constante ou bien intègrent la prévision d'augmentation de 15 000 habitants d'ici à 2043 qui figure dans le projet de SCoT. Le PCAET se doit d'être compatible avec le SCoT ;
- 3- L'intégration au plan d'actions de l'axe 9 dédié à l'adaptation au changement climatique interroge. Les effets du changement climatique sont en effet à prendre en compte dans les différentes actions menées dans les secteurs concernés : agriculture (axe 4), tourisme – économie (axe 5), production d'énergies renouvelables (axe 7). La prise en compte transversale des effets du changement climatique vise à éviter les effets de mal-adaptation qui seraient pénalisants pour le territoire.
- 4- Le programme d'actions ne compte pas moins de 150 sous-actions, mobilisant largement les acteurs du territoire. Une priorisation de ces actions dans un calendrier défini et des moyens précisés peut venir accompagner utilement le passage en phase opérationnelle du PCAET.
- 5- Enfin, la « gouvernance stratégique du PCAET » est peu détaillée dans sa composition, son rôle, son organisation et son articulation avec les différentes instances de suivi technique. La Région souhaite être associée à cette gouvernance stratégique afin de contribuer à la dynamique de transition énergétique et écologique du territoire du Pays du haut Doubs.

Ainsi après analyse, la Région Bourgogne-Franche-Comté émet un avis réservé au PCAET du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

Deux chantiers doivent être menés rapidement de front par le Pays du Haut Doubs, avec l'appui possible et conseillé des services régionaux en charge de ces différents sujets :

- Face à l'urgence climatique qui se concrétise, le passage rapide en phase opérationnelle des actions à plus fort impact d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en intégrant l'analyse des risques de mal-adaptation ;
- Au regard des réserves exprimées, une clarification méthodique est attendue afin de permettre que le Syndicat mixte soit doté au plus vite d'un document efficient au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Éric HOULLEY



ANALYSE TECHNIQUE AU REGARD DU SRADDET

Du Plan Climat Air Energie territorial Pays du Haut Doubs

Les observations ci-après visent à assurer l'adéquation entre le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) Pays du Haut Doubs et les stratégies de la Région portées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé en septembre 2020.

Institué par la loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par l'assemblée plénière régionale des 25 et 26 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 16 septembre 2020. Le SRADDET – Ici 2050 fixe les grandes orientations que porte la Région Bourgogne-Franche-Comté pour son territoire. Ce schéma constitue l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et est un cadre de référence pour les territoires.

Pour rappel en application des articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

L'avis de la Région s'attache à évaluer l'adéquation du PCAET du Pays du Haut Doubs avec le SRADDET.

L'avis est composé d'une :

- **Première partie évaluant le niveau de prise en compte des objectifs et du cadre global de référence fixé par le SRADDET.** Cette partie a pour objectif notamment de vérifier l'inscription du projet de territoire dans les trois principes clés de mise en œuvre fixés par le schéma pour les territoires.
- **Deuxième partie comportant les remarques sur le programme d'actions du PCAET**

I. ANALYSE GENERALE DU DOCUMENT

A. Au regard de la stratégie SRADDET

Les 4 objectifs stratégiques s'inscrivent dans la stratégie du SRADDET approuvé le 16 septembre 2020. L'évaluation environnementale du PCAET (pages 177 à 180) met en évidence l'articulation entre le PCAET et chaque règle et objectif du SRADDET. La Région salue ce travail d'analyse.

Par ailleurs, la complétude du travail sur le diagnostic permet de mettre en évidence les enjeux du PCAET. Le Pays du Haut-Doubs, territoire attractif depuis le début des années 2000, territoire touristique, touché par la baisse de la fiabilité de l'enneigement, par l'augmentation de la fréquentation touristique en été, car épargné par les étés caniculaires, territoire agricole, où l'élevage laitier est prédominant, est tenu d'agir rapidement face à sa vulnérabilité liée au changement climatique. Le PCAET est un des outils pour accompagner la transition énergétique et écologique du territoire, s'il porte des ambitions suffisamment fortes pour inverser la tendance.

B. Au regard du scénario REPOS, intégré à la stratégie du SRADDET :

Rappel des objectifs quantitatifs du PCAET du Pays du Haut-Doubs :

- Objectif 1 : réduire la consommation énergie finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Objectif 2 : réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012
- Objectif 3 : porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, à 32% de cette consommation en 2030 et à 50% de cette consommation en 2050. Des objectifs chiffrés sont développés par types d'énergie et par filières.
- Objectif 4 : réduire le volume des émissions de GES de – 40% à l'horizon 2030 et de – 75% à l'horizon 2050 sur le volume de 1990
- Objectif 5 : réduire les émissions de polluants (trajectoire variable en fonction des différents types de polluant).

Le territoire s'inscrit dans une trajectoire tendant vers une réduction des $\frac{3}{4}$ des émissions de Gaz à effet de serre, il s'agirait de mieux justifier pourquoi la neutralité carbone n'est pas atteinte. Réussir les transitions du territoire nécessite des actions très opérationnelles dès aujourd'hui.

Concernant la consommation d'énergie finale, l'atteinte de la réduction de moitié d'ici à 2050 est affichée, avec une réduction modérée à court terme, qui s'explique par une amorce de la baisse difficile à envisager aujourd'hui alors que la consommation d'énergie finale augmente, notamment dans les transports, l'industrie et agriculture. Si cette évolution progressive est justifiée, il s'agit dès à présent de construire des partenariats pour monter des actions concrètes.

Pour la production d'énergie d'origine renouvelable, la stratégie PCAET a une ambition de couvrir à hauteur de 50% la consommation d'énergie finale en 2050. Le développement des EnR annoncé du PCAET prend en compte les objectifs du scénario REPOS, inscrit dans le SRADDET. Néanmoins, en déclinant la trajectoire par source d'énergie, l'ambition est peu réaliste. Le choix politique de ne pas développer la production éolienne sur le territoire nécessite un fort rééquilibrage sur les autres sources d'énergie. Si aujourd'hui il est vrai que le bois-énergie est la première énergie renouvelable sur le territoire, il est ambitieux de considérer que cette source couvrira à 41% la consommation d'énergie en 2050. En effet, l'évaluation environnementale du PCAET met en évidence en termes de perspectives d'évolution « *une augmentation à court terme de la production bois, mais diminution de la productivité à long terme* » et donc comme enjeu « *un encadrement du développement du bois énergie* ». Il en est de même pour l'ambition liée à la production hydraulique qui augmenterait entre 2020 et 2050. Là aussi l'évaluation environnementale met en évidence des perspectives d'évolution qui vont desservir la production d'énergie par hydroélectricité, comme la baisse des débits d'étiage liée au dérèglement climatique.

Il s'avère qu'avec ce surdimensionnement des productions hydrauliques et biomasse solide, il sera difficile d'atteindre un taux de couverture de production en énergie renouvelable à hauteur de 50%, sans augmenter la production solaire (photovoltaïque et thermique). L'action n°20 portant sur le développement de la production d'énergie solaire doit permettre « *la mise en œuvre d'une politique volontariste de développement de l'énergie solaire* ». Pourtant l'action met en évidence un développement de la production photovoltaïque sur les toitures agricoles, des grandes et moyennes surfaces, des bâtiments industriels et administratifs, ainsi que sur les logements. C'est important de cibler en priorité les toitures, mais l'enjeu est tel que le développement de la production photovoltaïque devrait s'étendre aux espaces dégradés. Pour finir il serait opportun d'outiller le territoire sur la production d'énergies renouvelables le plus rapidement possible pour être acteur et non pas subir les sollicitations des investisseurs.

Pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la stratégie PCAET a une très forte ambition de réduire des ¾ les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 1990. En effet, avec le poids que représente le secteur agricole sur le territoire, l'objectif fixé risque d'être très difficile à atteindre sans un changement de production agricole. Par ailleurs, l'année de référence dans le SRADDET est 2008. Avec la variabilité des années de référence, il est difficile de comparer les objectifs du territoire avec ceux du SRADDET.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET, une territorialisation du scénario REPOS est désormais disponible, pour aider les territoires à fixer des ambitions réalistes en matière de réduction d'émissions de GES. La Région, accompagnée par ATMO, travaille depuis plusieurs années à cette déclinaison territoriale. Lors de l'année 2022, une expérimentation a été menée auprès de 6 territoires. Cette expérimentation a permis la généralisation du modèle à l'ensemble des territoires de la Bourgogne-Franche-Comté début 2023. La plateforme OPTEER a été enrichie par un volet « objectifs », qui permet de prendre connaissance de cette territorialisation du scénario REPOS à différentes échelles territoriales (EPCI, pays/PETR...). Il serait pertinent de consulter la plateforme OPTEER afin d'aider à construire une stratégie plus réaliste sur le territoire du pays du Haut-Doubs.

A titre d'exemple, le paragraphe 3.2.2 Les émissions de GES en volume par EPCI en 2020 (p.30 à 38 du diagnostic) fonde son analyse par secteur sur des trajectoires d'émission de GES pour les années 2008-2020. Or, il est notable que l'année 2020 n'est pas représentative

d'une année normale du fait de l'impact de la crise sanitaire sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les tendances mises en avant, en gras, dans ce paragraphe sans précaution méthodologique sur les données de l'année 2020 donnent donc une image biaisée et non-fiable des évolutions sur le territoire ;

C. Articulation entre PCAET et SCoT du Pays du Haut-Doubs

Le PCAET du Pays du Haut-Doubs fait régulièrement référence au SCoT du Pays du Haut-Doubs en cours d'élaboration. Il n'est pas précisé dans le PCAET que la stratégie intègre l'augmentation de la population affichée dans le projet de SCoT, soit +15 000 habitants d'ici 2043. Il serait opportun de préciser si la stratégie du PCAET se base sur une population constante ou si les objectifs quantifiés retenus intègrent l'augmentation de la population. En toute rigueur, le PCAET doit être compatible avec le SCoT.

II. ANALYSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions soumis à l'avis des personnes publiques associées présente 30 actions autour de 10 axes. Il est intéressant de relever que le pilotage des différents axes relève des acteurs socio-professionnels (chambres consulaires) du territoire donnant à voir une démarche de territoire, mobilisant largement les acteurs au-delà des seules personnes publiques (Pays et Communautés de communes).

Nous notons cependant qu'en rentrant dans la lecture des fiches-actions, ce ne sont pas moins de 150 sous-actions qui composent le PCAET. La chronologie de leur mise en œuvre (de manière concomitante ou chronologique) n'est pas toujours explicitée, de même que les moyens mobilisés. A titre d'exemple, l'ingénierie du Pays du Haut-Doubs est identifiée pour la mise en œuvre des actions de l'axe 1 « Mobilités », axe 7 « Production d'EnR » et axe 8 « Aménagement du territoire » ce qui induit un renforcement dans la durée des compétences du Syndicat mixte à hauteur d'au moins deux ETP.

Enfin, l'approche consistant à dédier un axe à l'adaptation au changement climatique ne nous semble pas pertinente d'un point de vue méthodologique. Elle peut conduire à des incohérences dommageables à la mise en œuvre du plan d'actions : à titre d'exemple, le territoire prévoit une augmentation de 40% du recours au bois-énergie (fiche 19) sans faire le lien avec les pressions fortes sur la ressource induite par le changement climatique (fiche 23). Il en va de même pour le développement des projets hydrauliques (fiche 18) dans un contexte de raréfaction structurelle de la ressource (fiche 24). Ainsi, il semble préférable au sein des axes thématiques d'avoir une approche combinant actions d'atténuation et d'adaptation du changement climatique.

A. Axe 1 « Transports et mobilités » :

Cinq actions figurent dans l'axe 1 « Transports et mobilités ». Bien que les objectifs poursuivis soient généraux et le contenu des fiches globalement imprécis, plusieurs points des précisions.

Concernant les **actions 1 « Développement du covoiturage transfrontalier » et 2 « Développement du covoiturage local – bassin de Pontarlier »**, il est important ici de rappeler que les actions menées en ce sens doivent se faire à partir de l'outil de covoiturage régional « covoiturage.viamobigo.fr ». Aussi, le développement du covoiturage nécessite la création et/ou l'aménagement d'infrastructures d'aires de covoiturage / d'autostop en complémentarité et en cohérence avec le Schéma Régional et ses indicateurs.

Le Syndicat Mixte du pays du Haut-Doubs devra s'appuyer sur les outils régionaux existants : le système d'information MOBIGO et la plateforme de covoiturage.

Nous notons que la Région est citée dans la partie financement de l'action 2 sur le développement du covoiturage transfrontalier, or aucun courrier officiel n'a été adressée à ce jour à la Direction des Mobilités et des Infrastructures en charge de ce sujet.

Par ailleurs, la Région a lancé un dispositif de billettique interopérable appelé M-Ticket qui permet l'achat et l'usage de titres dématérialisés de transports, de tous les réseaux de transports partenaires, et ce en complément de l'achat de titres régionaux déjà disponibles.

Enfin, les communautés de communes du bassin de mobilité du Haut-Doubs étant autorités organisatrices de la mobilité, elles sont compétentes pour organiser des services de mobilité

sur leurs ressorts territoriaux. Lorsqu'un service de mobilité sort de ces périmètres, la Région est compétente. Ainsi, toutes les demandes en lien avec l'évolution de l'offre existante régionale devront faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région afin d'être étudiée.

B. Axe 2 « Habitat-Résidentiel » :

De manière globale sur cet axe, l'absence d'un objectif chiffré (annuel ou sur la période) de logements à rénover et d'une cible de performance énergétique (le niveau BBC rénovation est à mentionner pour atteindre les objectifs du SRADDET) fragilise l'opérationnalité des trois fiches-actions.

De plus, les acteurs présents sur le territoire (Maison de l'Habitat du Doubs, espace France Renov') ainsi que la démarche d'OPAH menée sur le territoire du Grand Pontarlier ne sont pas identifiées dans les fiches. Ils offrent pourtant un levier technique et financier incontournables dans l'accompagnement des ménages.

Enfin, concernant plus particulièrement les actions 6 et 7 sur la rénovation énergétique et thermique des copropriétés, les actions déjà menées sur le territoire et ailleurs en région ont montré le besoin d'une animation au long court auprès des propriétaires, au-delà donc des trois années mentionnées dans la fiche 6.

C. Axe 3 « Tertiaire » :

De la même manière que pour l'habitat résidentiel, l'absence pour **les actions 9 « Rénovation patrimoine des collectivités » et 11 « Rénovation énergétique du parc des commerces »** d'un objectif chiffré (annuel ou sur la période) de bâtiments à rénover et d'une cible de performance énergétique (le niveau BBC rénovation est à mentionner pour atteindre les objectifs du SRADDET) fragilise l'atteinte de l'ambition d'une contribution « importante » de cette action en matière de consommation énergétique, d'énergies fossiles, d'émissions de GES et de polluants.

L'action 10 « Modernisation de l'éclairage public » ne prend pas en compte une approche énergétique globale qui passerait d'abord par une action de sobriété et donc de travail à l'échelle du territoire sur des plages d'extinction nocturne de l'éclairage public existant. L'action de modernisation vient dans un second temps. La fiche-action a par ailleurs, une approche uniquement énergétique du sujet sans tenir compte des impacts sur la biodiversité de l'éclairage public. Bien que citée dans les objectifs, « la préservation de la trame noire » n'est pas intégrée explicitement dans la déclinaison opérationnelle. Les enjeux de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité doivent donc être intégrés pleinement dans la mise en œuvre de cette action de modernisation.

D. Axe 4 « Agriculture » :

L'approche de cet axe 4 nous apparaît comme trop restrictif aussi bien sur le sujet « agriculture » que sur l'absence d'intégration des enjeux liés au changement climatique. Ainsi, il semblerait pertinent d'intégrer dans cet axe l'action 25 « Adaptation de l'agriculture » et sans doute de l'élargir aux problématiques rencontrées par la forêt en y incluant les actions 23 « Adaptation forêt-Bois » et 27 « Stockage carbone ».

Concernant les **actions 12 « Performance des matériels agricoles » et 13 « Changement et diversification des sources d'énergie »**, il est à noter que la Région finance des « conseils

bas carbone » à l'échelle des exploitations incluant l'analyse des consommations énergétiques et l'élaboration d'un plan d'actions de transition sur cinq ans. En complément, les investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations sont soutenus via le FEADER et la mesure de « modernisation et d'adaptation des élevages au dérèglement climatique » : <https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-modernisation-et-adaptation-des-exploitations-delevage-au-dereglement-climatique-2/>

La mise en œuvre de l'**action 14 « développement des circuits courts »** peut utilement s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre des Plans alimentaires territoriaux du Grand Pontarlier et des départements du Doubs et du Territoire de Belfort. La mobilisation du réseau Bio BFC (<https://biobfc.org/>) peut également présenter une plus-value pour le territoire.

Ni ces actions, ni l'axe 7 « Production d'EnR » ne traitent d'agrivoltaïsme. Le cadre législatif a été précisé par la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023. Sur un territoire agricole comme celui du Pays du Haut Doubs, le PCAET semble l'outil pertinent pour identifier le cadre de dialogue territorial sur cette thématique.

E. Axe 6 : « Traitement – recyclage des déchets » :

La fiche unique de cet axe (**action 17**) aborde les différents axes de la réduction des déchets : diminution à la source et économie circulaire.

Il conviendrait de préciser les objectifs chiffrés et le calendrier pour la réduction à la source des déchets ainsi que la compatibilité avec l'objectif affiché dans la stratégie (page 91) de multiplier par 4 (de 16 709 à 60 000 MWatt) la production d'énergie à base de déchets entre 2015 et 2050.

F. Axe 7 : « Production EnR » :

Il apparaît problématique dans la perspective du passage à la mise en œuvre opérationnelle que les **actions 18 « développement projets hydrauliques »** et **19 « développement bois énergie »** ne mentionnent pas les pressions sur la ressource exercées par le réchauffement climatique ni ne renvoient aux fiches 23 et 24 consacrées à ce sujet.

Afin d'éviter des effets de « mal-adaptation » ou « d'effet rebond », il semble indispensable d'intégrer les projections scientifiques existantes en matière d'évolution du climat en Bourgogne-Franche-Comté dans la déclinaison opérationnelle du PCAET, plus particulièrement en matière d'énergies renouvelables.

G. Axe 9 : « Adaptation au changement climatique » :

Comme mentionnée en introduction de cette partie II, la pertinence méthodologique d'un axe dédié à l'adaptation au changement climatique est discutable. Les analyses ci-dessus proposent une ré-orientation possible pour les cinq fiches de cet axe.

La **fiche-action n°26 sur le tourisme** reprend en première sous-action l'action 6 « Réhabilitation du parc des résidences touristiques de Métabief ». Les autres sous-actions sont assez générales et il est surprenant que le document ne fasse pas le lien avec le

Masterplan réalisé à l'échelle du Pays du Haut-Doubs en partenariat avec le Syndicat mixte du Mont d'Or dans le cadre du plan avenir montagne.

Ce plus, cette fiche-action doit également prendre en compte dans la rubrique « Impacts environnementaux – sur biodiversité » les effets du développement du tourisme « quatre saisons » potentiellement négatifs. L'augmentation des fréquentations tout au long de l'année peut par exemple entraîner une perturbation des cycles de reproduction des animaux ou bien générer une surfréquentation d'espaces fragiles comme cela a été le cas aux cascades de la Reculée des planches. *In fine*, ces effets néfastes relèvent de la mal-adaptation et risquent de nuire au tourisme.

H. Axe 10 : « Organisation – pilotage - communication » :

L'**action 29 « Communication du PCAET »** manque singulièrement de contenu tangible. Les 5 actions proposées, très généralistes, sont copiées-collées pour les 5 publics-cibles générant 25 sous-actions non-priorisées et non-thématisées. Les moyens et les coûts ne sont pas identifiés et les impacts attendus sans doute sur-notés. Les éléments précis de mise en œuvre sont renvoyés à un programme *ad hoc*, annoncé pour 2021.

Enfin, concernant l'**action 30 « pilotage et animation – évaluation du PCAET »**, un schéma de synthèse pourrait utilement venir illustrer l'organisation complexe proposée par le territoire. Il est à noter que le « pilotage stratégique du PCAET » n'est décrit ni dans sa fréquence, ni dans les partenaires concernés, ni dans son périmètre d'action.

Au-delà d'être la cible d'actions de communication, les citoyens du Pays du Haut-Doubs ne sont pas parties prenantes ou partenaires du PCAET.